

Pièce 3.6

Courriers exploratoires

EOLE DE LA VAURE
42 rue de Champagne
51 240 Vitry-La-Ville



1. Check-list

1.1 Check-list

2. DAE

2.1 Dossier d'autorisation environnementale

3. Etude d'impact et Résumé non technique

3.1 Etude d'impact

3.2 Résumé non technique de l'étude d'impact

3.3a Etude paysagère

3.3b Etude vignoble

3.4a Etude écologique

3.4b Etude incidence N2000

3.4c Rapport de suivi en altitude des chiroptères

3.4d Suivi post-implantation du parc de Feréole

3.5 Etude acoustique

3.6 Courriers exploratoires

3.7 Dossier de concertation

4. Etude de danger et Résumé non technique

4.1 Etude de dangers

4.2 Résumé non technique de l'étude de dangers

5. Plans

5.1 Plans réglementaires

6. Présentation non-technique

6.1 Note de présentation non technique





CALYCÉ
Développement

LT energy

EOLE DE LA VAURE

42, rue de Champagne
51240 VITRY-LA-VILLE

ANNEXE IV

COURRIERS REÇUS DES ORGANISMES ET ADMINISTRATIONS CONTACTES

PROJET EOLIEN DE LA VAURE

Communes de Connantre, Corroy, Euvy et Fère-Champenoise

Département de la Marne (51)



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON

Environnement et Energies
www.be-jc.com

Réalisation du dossier :

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON

3, Quai des Arts

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.21.01.97

MARS 2022

Adrien Chopard

De: LEROY Xavier [xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr]
Envoyé: mardi 26 février 2019 15:10
À: a.chopard@be-jc.com
Objet: Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur les communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy (51) - BR_584_2018
Pièces jointes: image001.jpg
Catégories: En attente

Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy (51) transmis par courrier en date du 20 mars 2018, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité (radar de Romilly) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.


Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

 **Commandant Xavier Leroy**
Chef de la division environnement aéronautique
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr

De : Alicia.ETIENNOT@ars.sante.fr
A : a.chopard@be-jc.com;
Cc : Vincent.LOEZ@ars.sante.fr;
Objet : Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien
Date : vendredi 30 mars 2018 08:03:33
Rattachements : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[Zone d'étude.PNG](#)

Bonjour,

Par courrier du 20 mars 2018, vous avez saisi mes services sur la possibilité de développer un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy. Je tiens à vous informer que votre zone d'étude ne dispose d'aucun captage d'alimentation en eau potable.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



Alicia ETIENNOT
Correspondant Administratif Santé Environnement et Dt51
Délégation Territoriale Marne
Service territorial Santé-Environnement
Tél. 03.26.66.49.08 | grand-est.ars.sante.fr



[Imprimer ce mail est-il nécessaire ?](#)

Adrien CHOPARD

De: BERTHELLEMY FANNY [fanny.berthelley@marne.fr]
Envoyé: jeudi 29 mars 2018 11:24
À: a.chopard@be-jc.com
Cc: gransonf; pastresg; LUCOT FREDERIC
Objet: Recensement des servitudes liées aux espaces naturels sensibles - Marne
Pièces jointes: PDIPR 51.zip; PDIPR_20150225-A3.pdf; 2018 03 27 avis sur projet parc éolien de La Vaure (FG).pdf

Catégories: A faire

Bonjour,

vous avez souhaité recueillir des informations du Département de la Marne concernant une étude d'impact pour le développement d'un projet éolien sur les communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy.

1/ concernant les servitudes environnementales :

Je vous informe que le Département n'a pas créé de zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur cette zone d'études (L215-1 du code de l'urbanisme). S'agissant de la prise en compte d'éventuelles zones remarquables, le Département a conventionné avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA). Je vous invite en conséquence à vous rapprocher du CENCA (03 26 69 12 39 ou 03 25 80 50 50) qui, je ne doute pas, pourra vous donner toutes les informations utiles.

2/ concernant le tourisme (Contact: M Pastres voir mail en copie) :

Vous trouverez ci-joint une carte départementale recensant les chemins concernés par le PDIPR accompagnée de son fichier.

3/ concernant les routes départementales (Contacts: M Lucot et M Granson) :

Pour l'implantation des éoliennes tenir compte des 3 distances d'implantation / Routes Départementales périmètre immédiat- rapproché- éloigné (règlement de voirie des périmètres qui sont définis dans l'extrait du procès verbal des délibérations du 21 octobre 2004.).

RD9 :trafic 208 v/j pour une chaussée de 6.3m de large.

RD43: 629 v/j pour 6.3m.

RD305: 440 v/j pour 5.5m.

L'accès depuis les routes Départementales devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de nos services ainsi qu'une demande d'arrêt de circulation (hors agglomération). .

Vous trouverez ci-joint une note détaillée pour le domaine routier.

Enfin, dans l'état actuel de vos projets, je vous invite également à prendre contact avec le pôle des énergies renouvelables de la Marne, qui se situe au 40 boulevard Anatole France - 51 022 Châlons en Champagne cedex (03 26 70 81 70). Constitué des services de l'État, Collectivités territoriales et acteurs locaux, ce pôle est un guichet unique pour l'examen des projets d'énergies renouvelables de la Marne. Il a notamment vocation d'informer les porteurs de projets, en amont de toute procédure d'autorisation réglementaire.

Bonne réception

OBJET : Avis sur le projet du parc éolien de La Vaure

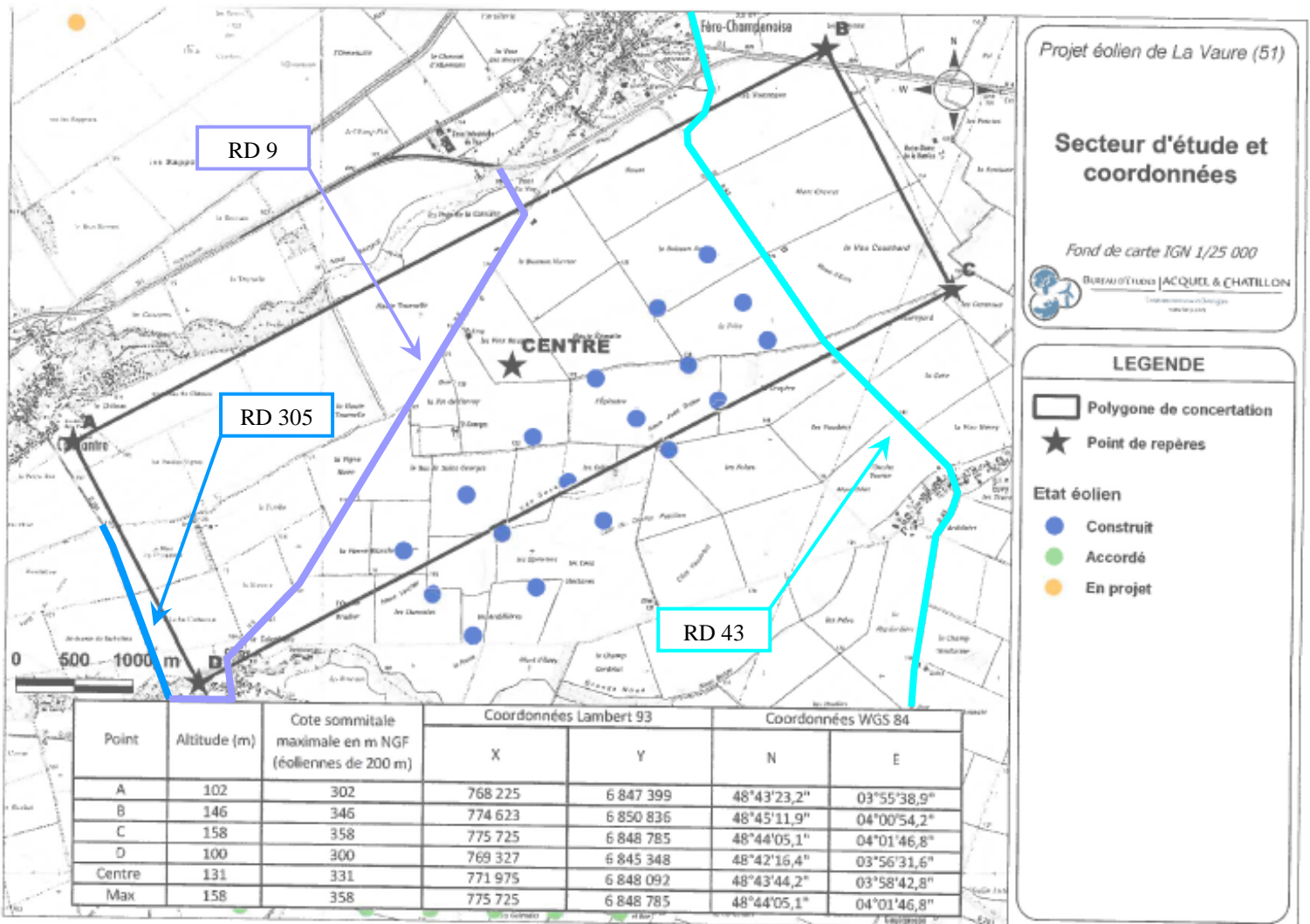
Documents exploités

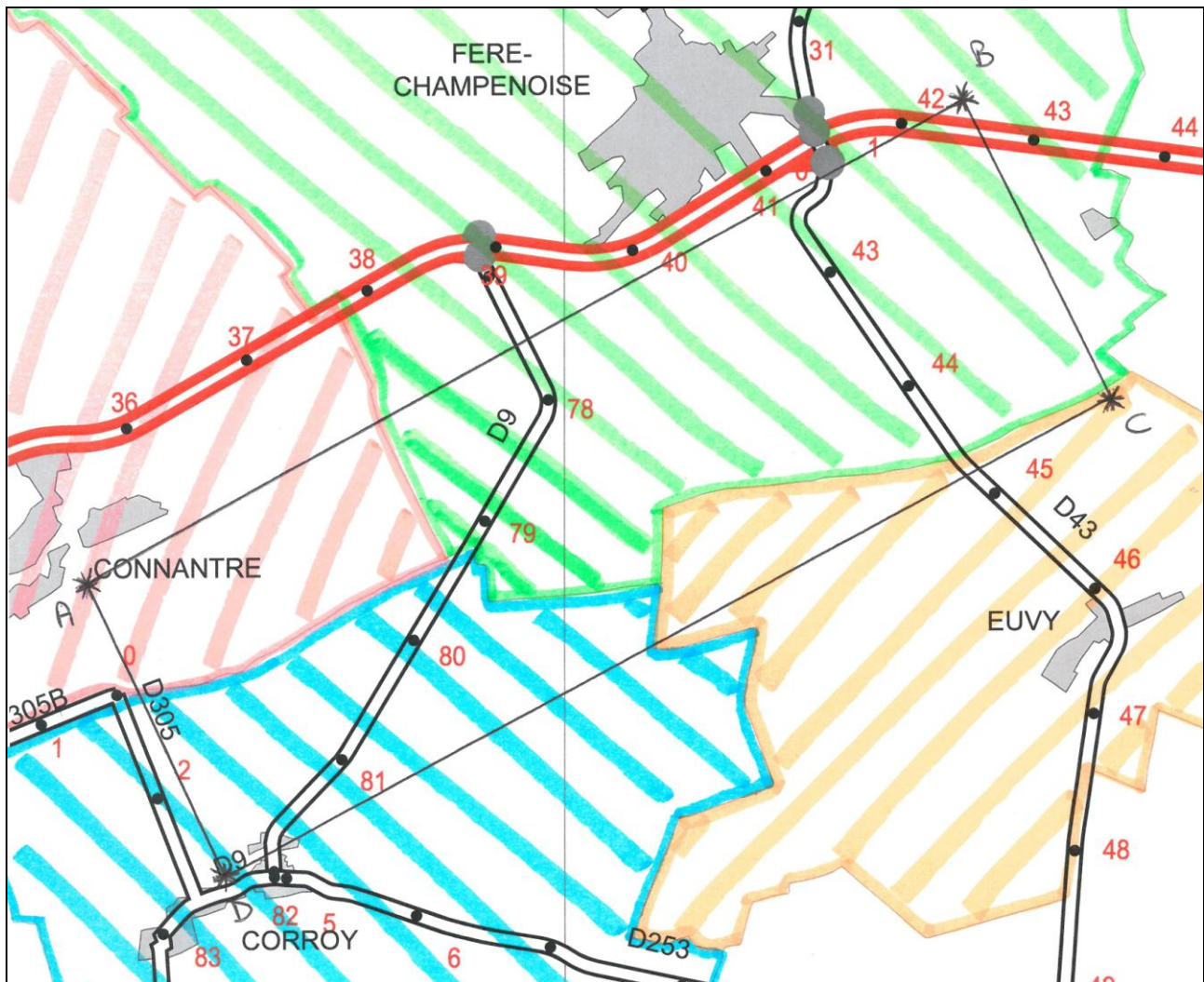
Contenu du dossier :	Notice explicative		Liste des servitudes
	Rapport de présentation		Plan des servitudes
	Règlement d'urbanisme		Projet d'aménagement
	Plan de zonage	X	Courrier + plan de situation

Réseau routier départemental concerné par le projet

Trafic tous véhicules	N°
<250 V/J	9
250 / 500 V/J	305
500 / 1000 V/J	43
1000 / 2500 V/J	
2500 / 5000 V/J	
5000 / 10000 V/J	
> 10000 V/J	

Situation géographique du projet





Prise en compte des enjeux de sécurité routière et de fluidité du trafic, prévention des nuisances concernant le projet de parc éolien.

Le projet de parc éolien étudié concerne les communes de CONNANTRE, FERE-CHAMPENOISE, CORROY et EUVY.

Le projet de parc éolien est susceptible de prévoir l'implantation d'éoliennes en bordure des RD 9 (trafic inférieur à 250 v/j), 305 (trafic compris entre 250 et 500 v/j) et 43 (trafic compris entre 500 et 1000 v/j). Dans ce cas, il conviendra de se référer au "Règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales" en vigueur, et en particulier à l'annexe 3 de ce règlement. Le Département de la Marne a notamment défini et impose trois périmètres d'éloignement à respecter (cités ci-dessous). Il sera nécessaire de les appliquer au projet.

Au niveau du permis de construire :

a) Sont imposés 3 types de distance d'éloignement :

- **Le périmètre immédiat**, égal à la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L_1 = H + D/2$ (avec H : hauteur du mât de l'éolienne et D : diamètre du rotor) à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé sauf raison professionnelle liée au fonctionnement de l'éolienne et à l'exploitation du terrain.
- **Le périmètre rapproché**, égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L_2 = 2(H + D/2)$ à l'intérieur duquel sont interdites toutes constructions (sauf celles nécessitées par l'exploitation des éoliennes), ainsi que toutes infrastructures de transports y compris de transport d'énergie (à l'exception de celles desservant les éoliennes). Ce périmètre dans lequel des dérogations devront être appréciées au cas

par cas, vise à prévenir les risques liés à la projection de morceaux de pales. Une conception garantissant l'attache certaine des pales au rotor quelles que soient les conditions permettrait de s'affranchir de ce périmètre.

- **Le périmètre éloigné**, égal à quatre fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L3=4(H+D/2)$ à l'intérieur duquel doit être élaborée une étude de sécurité adaptée prenant en compte tous les scénarios d'accident y compris celui de la ruine totale de l'éolienne. L'impact sur l'ensemble des activités ou constructions existantes, notamment sur les infrastructures de transports, les établissements recevant du public, les installations classées, les zones d'habitat etc. devra être évalué.
- b) Doit être produit par un tiers expert un certificat attestant des résultats d'une étude de solidité qui démontrent que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accident, étude accompagnant l'étude d'impact.

Le chef du service maîtrise d'ouvrage routière,

signé

Bertrand Delacotte

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Calycé Développement

Service national d'ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

mael.sonrier@calyce-developpement.fr

SNIA Centre et Est

Nos réf. : AU 2020- 0382 - dossier 2020.51.005
Vos réf. : courriel du 31 janvier 2020
Affaire suivie par : Laure MANGENOT
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 04 26 72 65 65 - Fax : 04 26 72 65 69

Lyon, le 9/07/2020

Objet : Projet éolien de la Vaure – communes de Fère-Champenoise, Connantre, Corroy, Euvy (51)

F:\0-TELETRAVAIL\EOLIEN\2020 51-0 projet de la vaure\2020.51.005 avis DGAC LA VAURE T 76688.odt

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone citée en objet (20 éoliennes de 200 m de hauteur) suite à l'avis défavorable qui a été rendu sur un polygone d'étude le 27 janvier 2020.

Éolienne	Latitude	Longitude	Cote NGF	
			Au sol	Au sommet
E1	48°42'57,38"N	3°56'07,56"E	117 m	317 m
E2	48°43'19,28"N	3°56'46,24"E	118 m	318 m
E3	48°43'32,75"N	3°57'19,19"E	118 m	318 m
E4	48°43'42,78"N	3°57'50,40"E	123 m	323 m
E5	48°44'04,98"N	3°58'50,75"E	118 m	318 m
E6	48°44'14,18"N	3°59'15,60"E	117 m	317 m
E7	48°44'23,40"N	3°59'42,35"E	118 m	318 m
E8	48°42'59,19"N	3°56'47,93"E	121 m	321 m
E9	48°43'16,04"N	3°57'31,04"E	119 m	319 m
E10	48°43'29,28"N	3°58'07,55"E	123 m	323 m
E11	48°43'40,22"N	3°58'36,30"E	130 m	330 m
E12	48°43'52,33"N	3°59'07,05"E	127 m	327 m
E13	48°44'59,60"N	4°00'51,69"E	132 m	332 m
E14	48°44'48,59"N	4°00'59,99"E	130 m	330m
E15	48°44'37,27"N	4°01'08,49"E	140 m	340 m
E16	48°44'22,43"N	4°01'19,14"E	146 m	346 m

Copie à : DSAC NE



E17	48°43'59,95"N	4°01'36,80"E	158 m	358 m
E18	48°44'20,30"N	4°00'55,00"E	140 m	340 m
E19	48°44'08,08"N	4°01'02,03"E	132 m	332 m
E20	48°43'35,67"N	4°00'54,23"E	144 m	344 m

➔ **L'information ci-dessous ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.**

Je vous informe que les éoliennes E13 et E14 sont incompatibles avec le cheminement VFR spécial W-WA de Châlons Vatry (AD 2 LFOK TXT 02, circulaire 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens). Une adaptation du dispositif de circulation aérienne (cheminement VFRS) rendra compatible le reste du projet.

Compte tenu de la hauteur des éoliennes, il sera nécessaire de prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne en vigueur.

Pour information, cet avis ne tient pas compte des contraintes de l'Armée que vous pouvez, si ce n'était pas déjà fait, consulter (par courrier : BA 705 (Cinq Mars La Pile) - SDRCAM NORD – RD 910 – 37076 Tours Cedex 2) - .

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

L'adjointe au chef du Pôle de l'usage
 Anne SAULNIER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

JACQUEL ET CHATILLON

18 rue Dom Pérignon

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

a.chopard@be-jc.com

Nos réf. : AU 2020-0322 dossier 2018.51.037

Vos réf. : VAU E1/EN-005

Affaire suivie par : Laure MANGENOT

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 65 - Fax : 04 26 72 65 69

Lyon, le

27 JAN. 2020

Objet : Projet éolien – communes de Connantre, Fère Champenoise, Corroy (51)

S: 51- MARNE EOLIEN 2018 2018.51.037 CONNANTRE_JACQUEL ET CHATILLON avis DGAC.odt

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par un polygone d'étude (hauteur envisagée pour les éoliennes : 200 mètres) sur les communes de Connantre, Fère Champenoise et Corroy (51), de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Angle du polygone	Latitude	Longitude
Point A	48°43'23,2"N	3°55'38,9"E
Point B	48°45'11,9"N	4°00'54,2"E
Point C	48°44'05,1"N	4°01'46,8"E
Point D	48°42'16,4"N	3°56'31,6"E

Je vous informe que le projet impacte pour sa moitié nord les procédures de l'aéroport de Chalons Vatry et est incompatible avec le cheminement VFR Spécial W-W.

Mathieu DURAND

Adjoint au chef du département
SNIA Centre et Est

Copie à : DSAC NE

SNIA – Département Centre et Est
210 rue d'Allemagne
BP 606 – 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT
tél : 04 26 72 65 40 - fax : 04 26 72 65 69



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 12 juin 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Département surveillance et régulation
Division régulation économique et développement durable
Subdivision développement durable
Bureau études éoliennes

Affaire suivie par : Francis Woessner
Mél : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 88 59 64 53 - **Fax** : 03 88 59 63 54

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy (51), vous souhaitez connaître les contraintes et servitudes relevant de notre domaine de compétence. A ce titre vous nous avez transmis les coordonnées d'une zone d'étude devant accueillir des éoliennes de 200 mètres de hauteur, pale à la verticale.

Ce projet est situé à 10 kilomètres de la radiobalise de type VOR installée sur l'aérodrome de Châlons-Vatry. Il respecte donc les nouvelles dispositions prises quant à la distance minimale à respecter entre le VOR et les éoliennes (abaissement de la contrainte de 15 à 10 kilomètres). La cote maximale de 358 NGF respecte, quant à elle, la pente de 2% demandée dont l'origine est la cote NGF 171 à l'emplacement du VOR.

Ce projet recueille donc de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est un avis favorable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis Woessner

Bureau d'études Jacquelin et Chatillon
18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Adrien CHOPARD

De: MUROT Joachim (Ajoint au chef de cellule) - DDT 51/SEEPR/ICPE
[joachim.murot@marne.gouv.fr]
Envoyé: vendredi 23 mars 2018 11:47
À: r.avisser@be-jc.com; a.chopard@be-jc.com
Cc: ROGER Vincent (Chef de cellule) - DDT 51/SEEPR/ICPE; UD51.Echanges.DREAL-Grand-Est - DREAL Grand Est/UD51
Objet: suite saisines relatives à des projets éoliens - commune de Songy et communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy

Bonjour,

Par courriers des 16 et 20 mars 2018, vous avez sollicité nos services en vue d'avoir des informations dans le cadre de 2 projets éoliens. Pour rappel, le 1er projet porte sur le territoire de la commune de Songy et le 2nd sur ceux des communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy.

Les informations demandées concernent les distances de retrait préconisées vis-à-vis des axes de communication ou bien encore les réseaux de transport d'énergie entre autres.

Soyez informés que les informations attendues ne dépendent pas de nos services. L'unité départementale de la Dreal, en copie du présent mail, que vous avez également sollicitée sur ces mêmes points va vous répondre.

La DDT peut vous apporter des éléments relatifs par exemple aux zones Natura 2000 ou aux monuments classés présents sur le secteur envisagé.

Cordialement.

--

Joachim Murot
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources (SEEPR)
Cellule Procédures environnementales
tel : 03 26 70 81 94

Adresse :
40, Boulevard Anatole France
BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Avant d'imprimer cet e-mail, si nous réfléchissons à l'impact sur l'environnement ?

De : [gilles vilain](mailto:gilles.vilain@be-jc.com)
A : a.chopard@be-jc.com; secretariat.crmh-drac.acal;
Objet : Projet éolien -ref.VAU-EI/EN-007
Date : lundi 26 mars 2018 16:20:41

Bonjour Monsieur,

Vous souhaitez connaître les servitudes au titre des monuments historiques dans les communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy. Deux monuments historiques sont situés dans le village de Corroy : l'église, classée par arrêté du 25 octobre 1911 et le pigeonnier-porche de la ferme de La Colombière, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 31 mars 1992. Ces deux édifices créent une zone d'abords délimité par un cercle d'un rayon de 500m autour de ces monuments. D'après la carte que vous avez envoyée, les deux monuments ainsi que leurs abords sont en dehors de votre aire d'étude.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement.

Gilles vilain

--

Chargé de la protection des monuments historiques
Direction régionale des Affaires culturelles du Grand Est
Pôle Patrimoines, site de Châlons-en-Champagne - CRMH
3 Fbg. St-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03.26.70.36.63

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

Adrien CHOPARD

De: SCHMITT, JEAN LUC [JESCHMIT@bouyguestelecom.fr]
Envoyé: mercredi 25 avril 2018 17:04
À: a.chopard@be-jc.com
Objet: PE_Connantre_Fère-Champenoise et Corroy (51)
Pièces jointes: PE_Connantre_Fère-Champenoise et Corroy (51).pdf

Catégories: A faire

Bonjour,

Validation OK pour votre PE_Connantre_Fère-Champenoise et Corroy (51), nous n'avons aucun Faisceau hertzien traversant votre zone d'implantation.

Cordialement,

Jean-Luc SCHMITT
Exploitation Nord-Est (NOE)
Opés Techs / Suivi Eoliens / Dossiers DI-MOC
03.90.40.81.18
06.60.05.37.63



L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur internet, la société expéditrice ne peut être tenue responsable de son contenu ni de ses pièces jointes. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

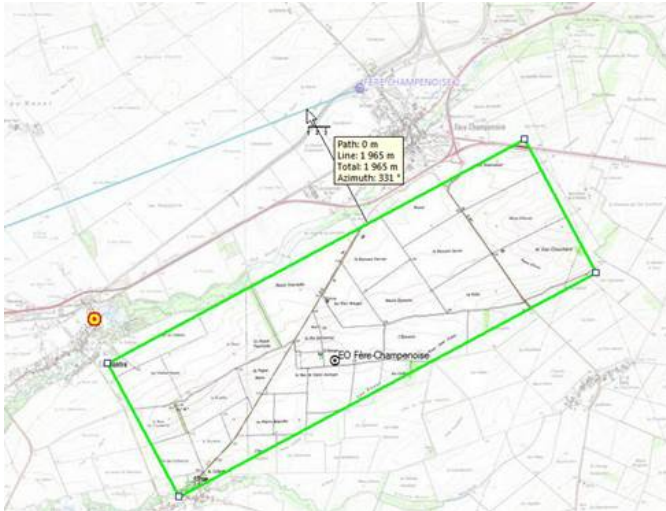
The integrity of this message cannot be guaranteed on the Internet. The company that sent this message cannot therefore be held liable for its content nor attachments. Any unauthorized use or dissemination is prohibited. If you are not the intended recipient of this message, then please delete it and notify the sender.

De : mrodrigues.ext@orange.com
A : [Adrien CHOPARD](#)
Cc : [HENGE Michael DTRS/UPR NE](#)
Objet : RE: Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien dans la Marne (51)
Date : mercredi 21 mars 2018 15:15:49
Rattachements : [image003.png](#)
[POLYGONE DE CONCERTATION VAU BE JC 2018 03 20.jpg](#)

Monsieur Chopard,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien qui pourrait être impacté par votre projet éolien localisé sur les communes de **Connantre, Fère-Champenoise et Corroy** dans le département de la Marne (51).

Le faisceau hertzien le plus proche se situe à environ 2000 m de la zone prévue de votre projet..



Monsieur Michaël Hengé, responsable du secteur, vous informera si de nouveaux projets sont actuellement en cours sur cette zone.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange, et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc ...).

Afin de traiter les dossiers dans les meilleurs délais, merci d'adresser vos prochaines demandes à l'adresse suivante :

consultation.faisceaux-hertziens@orange.com.

Cordialement,



Martha Rodrigues
ORANGE/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/FH-FS
05 34 54 40 16
mrodrigues.ext@orange.com

De : Adrien CHOPARD [mailto:a.chopard@be-jc.com]
Envoyé : mardi 20 mars 2018 17:48
A : ZZZ CONSULTATION FAISCEAUX-HERTZIENS
Objet : Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien dans la Marne (51)

N/Réf. : VAU-EI/EN-010
PJ : Carte de localisation du polygone d'étude

Madame, Monsieur,

Notre bureau d'études est chargé de réaliser, pour le compte de la société CALYCE DEVELOPPEMENT, une étude d'impact pour le développement d'un projet éolien dans le département de la Marne (51). Ce projet concernerait les communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy.
Dans le cadre de cette étude nous cherchons à recenser les contraintes liées aux servitudes radioélectriques sur cette commune. Aussi, nous souhaiterions connaître les conditions (dispositions ou recommandations pour des aérogénérateurs d'une hauteur totale maximale de 200 m) à respecter vis-à-vis de l'ensemble de vos installations, et notamment l'emprise de vos servitudes sur les communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy. (51).
A ce titre, vous trouverez en pièce jointe une carte faisant apparaître le polygone d'étude autour de la zone concernée ainsi que ses coordonnées en Lambert 93.
Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18 Rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Monsieur CHOPARD Adrien

VOS RÉF. VAU-EI/EN-011
NOS RÉF. P2018-001954
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Projet Eolien sur les communes de FERE CHAMPENOISE, CONNANTRE et CORROY - 51

Annezin, le 13 Avril 2018

Monsieur,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Eolien sur le territoire des communes citées en référence.

Nous confirmons la proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m ² (m)
DN300-1967-BERGERES-LES-VERTUS-BARBEREY-SAINT-SULPICE (ANT DE TROYES)	300	68,4	95
DN100-1990-FERE-CHAMPENOISE-MONTEPREUX (CI DESHY)	100	67,7	35

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autres sur le Guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :

– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour).

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Les conséquences d'un tel incident généreraient une zone à risques d'effets DOMINO de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquence l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.

Par ailleurs, les aspects électriques HTA devant être analysés à moins de 500 m de notre ouvrage, nous souhaitons également avoir le plan définitif des différentes liaisons électriques, l'implantation du poste ainsi que les mises à la terre afin d'étudier les possibles interactions avec notre protection cathodique protégeant nos canalisations et définir ainsi les mesures correctives si nécessaires.

Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toute atteinte à nos ouvrages.

Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du secteur de TROYES (03.25.74.71.75), peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'un manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Patrice DUBOURG

Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Dubourg", with a large, stylized initial "PD" above it.

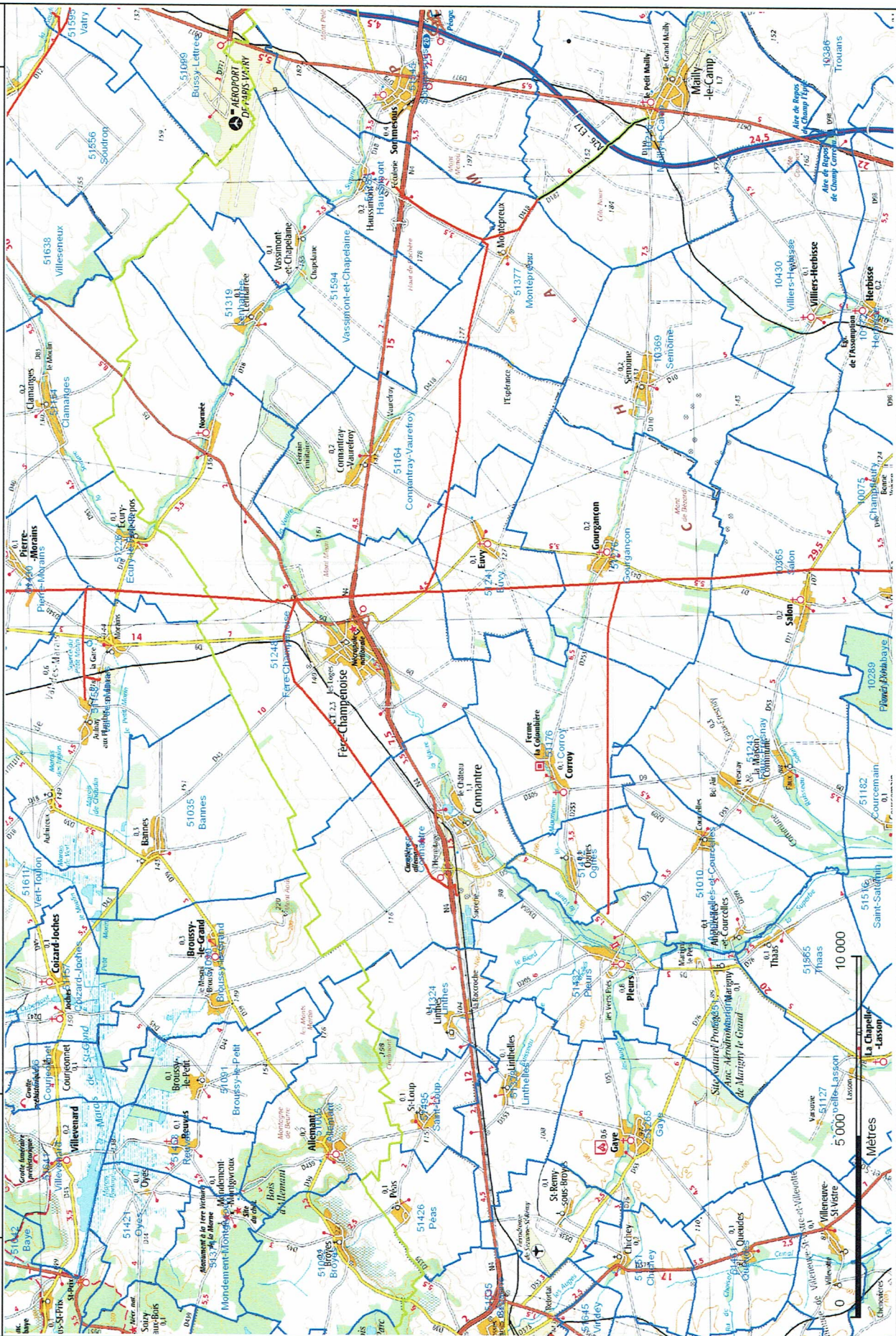
- P.J. :- Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
- Plan de situation approximatif de nos ouvrages



P2018-001954 - FERRE CHAMPENOISE + 2 COMMUNES

Date d'édition
12/04/2018

Référence
1804123311



- Station de compression
- Réseau par état
- En projet
- En construction
- En service en gaz
- Prestation de maintenance
- GrDF
- En service hors gaz
- Hors service hors gaz
- Renoncement à l'exploitation non défini
- PMS-E
- Equipements
- Réseaux
- Emprise

Scan©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité de canalisations de GRGaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-encastrement : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

VAU-E: /RE-012.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Bureau d'études JACQUEL et CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18, Rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

A l'attention de A. CHOPARD

Epernay, le 10 avril 2018

Dossier suivi par : Catherine MONNIER

Nos Réf. : OR/CM/DB 18.294

Objet : Présence d'aires géographiques d'AOC/IGP – Projet de parc éolien

Monsieur,

Par courrier reçu au site d'Epernay le 28 mars 2018, vous désirez connaître la présence éventuelle de Signe d'Identification de l'Origine et de la Qualité (SIQO) sur le territoire des communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy (51).

Ces communes sont comprises dans les aires géographiques :

- des AOP "Champagne" et "Coteaux Champenois" mais ne comporte pas d'aire délimitée parcellaire pour la production de raisins.
- des indications géographiques spiritueux "Fine champenoise" ou "Eau de vie de vin de la Marne", "Marc de Champagne" ou "Marc champenois" ou "Eau de vie de marc champenois" et "Ratafia de Champagne" ou "Ratafia champenois".
- de l'IGP "Volailles de la Champagne".

Nos services soulignent que le projet d'implantation des éoliennes est proche de la zone délimitée de l'AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois" (entre 5 kms 800 et 11 kms).

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Territorial,

Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE D'EPERNAY

43ter, Rue des Forges

51200 EPERNAY

TEL : 03 26 55 95 00 - TELECOPIE : 03 26 54 48 98

www.inao.gouv.fr

Direction interrégionale NORD

Centre Météorologique de Troyes
Aéroport de Troyes-Barbery
10600 Barberey-Saint-Sulpice
Tél : 03 25 82 84 90



JACQUEL & CHATILLON

Parc Technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

A l'attention de M. Adrien CHOPARD

Barbery, le 23 mars 2018

Affaire suivie par : Ph. BERTHET
Téléphone : 03 25 82 84 91
Référence :

OBJET : **Projet éolien de CONNANTRE, FERE-CHAMPENOISE et CORROY (51)**

REF : VAU-EI/EN-013. Votre courrier du 20 mars 2018.

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre étude sur le projet d'installation de parc éolien sur les communes de **CONNANTRE, FERE-CHAMPENOISE et CORROY (51)**. Ce parc éolien se situerait à une distance de **36** kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar d'Arcis (10).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Chef du Centre Météorologique de Troyes

Philippe BERTHET

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

De : [MIGNON Frederic](#)
A : a.chopard@be-jc.com;
Objet : projet éolien
Date : vendredi 23 mars 2018 14:46:08

Monsieur,

Par courrier du 20 mars 2018, vous sollicitez l'Office National des Forêts dans le cadre d'une étude d'impact pour le développement d'un projet éolien sur les communes de Connantres, Fère-Champenoise et Corroy (Marne).

Vous souhaitez connaître les éventuelles contraintes relatives à nos activités sur cette commune, notamment la proximité éventuelle de forêts et de zones éoliennes.

Je vous invite à consulter les données publiques que l'ONF met à disposition de tous et notamment les contours des forêts publiques (communales et domaniales) en vous rendant sur le lien suivant :

http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees_publices/@@index.html

En cas de difficultés, vous avez d'autres possibilités d'accéder à la couche de données des forêts publiques que nous gérons en vous rendant notamment sur le site <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil> (il y a une couche « forêts publiques » dans le catalogue de données) ou bien sur le site des géomètres experts <https://public.geofoncier.fr/>

Je rappelle que le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne Ardenne interdit l'implantation de parcs éoliens dans les forêts publiques, qui jouent d'autres rôles que celui de la production de bois (accueil du public, protection des milieux naturels...).

Le SRE recommande par ailleurs un retrait minimal de 200 m par rapport aux boisements et aux haies.

L'Office National des Forêts demande donc simplement, dans le cadre de ce projet éolien, que les règles prévues au SRE soient respectées. En dehors de ces considérations, l'établissement n'a pas d'autres remarques à formuler.

Bien cordialement

F.MIGNON



03/04/2018

VAU-EI / RE-015

VOS RÉF. VAU-EI/EN-015

NOS RÉF. LE-MAIN-CM-LIL-GMR CA-APPUI Env-T.-18-00071

INTERLOCUTEUR D.THOMAS

TÉLÉPHONE 03 26 05 53 23

E-MAIL Didier-g.thomas@rte-france.com

OBJET PROJET EOLIEN

Communes de CONNANTRE, FERE CHAMPENOIS et CORROY (51)

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
A l'attention de Mr CHOPARD

Reims, le 27/03/2018

Monsieur,

En réponse à votre consultation en date du 20 Mars 2018, concernant le projet en objet, et d'après les informations que vous nous avez transmises, nous vous informons que RTE GMR Champagne Ardenne exploite les ouvrages aériens dénommés :

- **Ligne à 400 000 volts MERY-VESLE N°1**
- **Ligne à 90 000 volts EUROPORT-FERE CHAMPENOISE N°1**

Compte tenu du caractère sensible de ces ouvrages, RTE préconise une distance minimale d'éloignement suffisante pour garantir la sécurité de ses ouvrages.

Quelles références pour le calcul de cette distance :

- Hauteur Eolienne totale (pâles comprises)
- + ½ Emprise du support
- + Position latérale la plus importante induite par le balancement du câble sous l'effet du vent.
- + Distance de garde (D) de 3m.

Nous vous précisons également :

- qu'en cas de chute ou projection de matériaux (morceaux de pales, givre, etc...) nous tiendrons l'exploitant responsable de tous dommages causés à nos ouvrages, aux utilisateurs qui y sont raccordés ainsi qu'aux tiers. Nous vous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, les montants d'indemnisation pourraient être considérables. **Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.**

Centre Maintenance Lille

Groupe Maintenance Réseaux
Champagne-Ardenne
Impasse de la Chaufferie - BP 246
51059 REIMS Cédex



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



- Nous vous rappelons que la réglementation relative à la sécurité des réseaux prévue par le Code de l'Environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV) doit être respectée préalablement à l'exécution de travaux. Les articles R.554-24 et R.554-25 de ce code imposent notamment que l'exécutant de travaux consulte le guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par l'emprise des travaux et qu'il adresse, à ces exploitants, une déclaration d'intention de commencement de travaux
- que si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec la ligne précitée.
- que le présent avis ne vaut que pour les ouvrages de transport d'énergie exploités par RTE GMR CHAMPAGNE ARDENNE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres exploitants (centres de distribution d'EDF, Régies, SNCF, etc...)

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- Un extrait de carte réseau RTE
- Une fiche détaillée de la distance minimale d'implantation d'éolienne

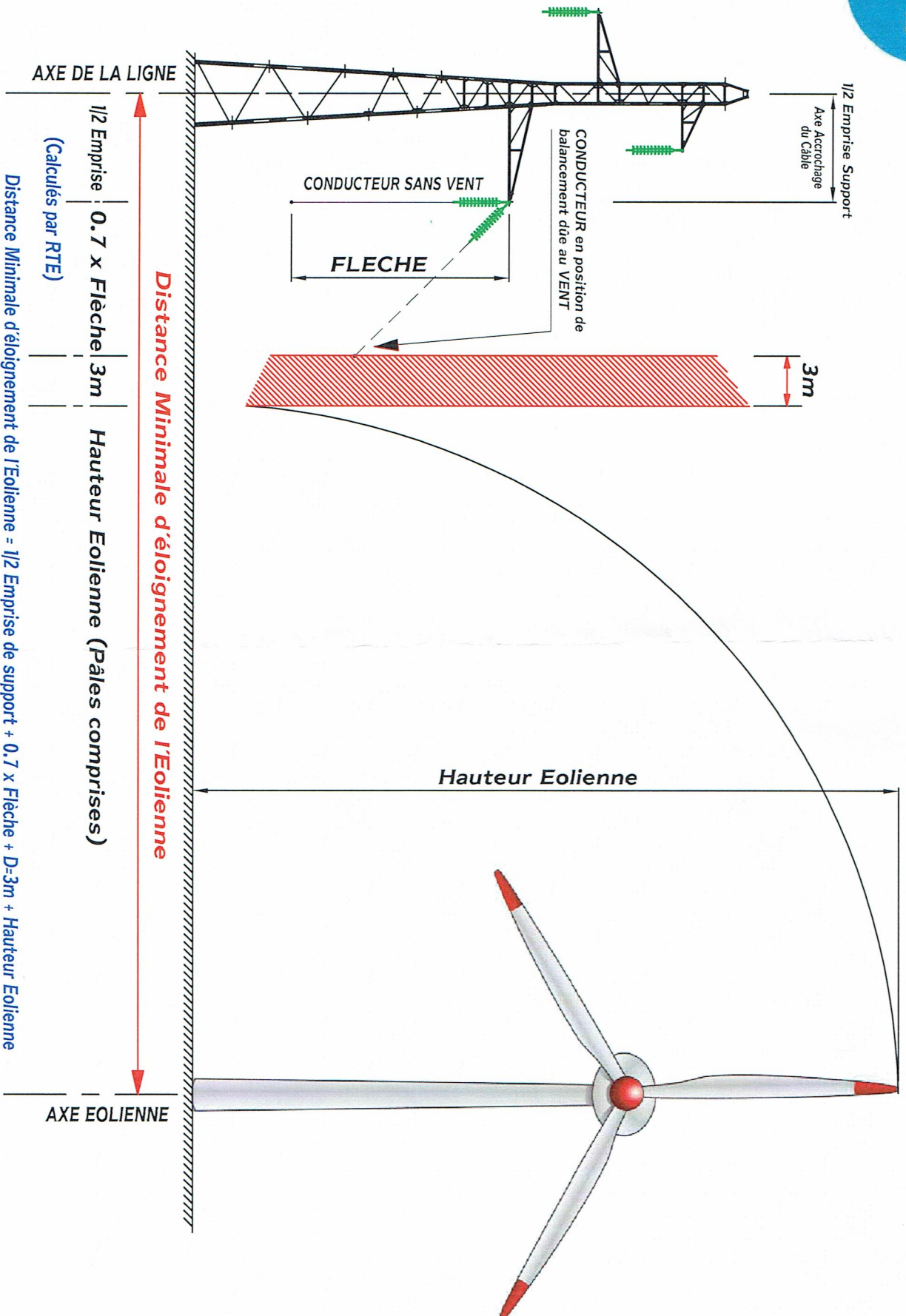
Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjoint au Directeur
du GMR Champagne-Ardenne

Florent RICHARD

La distance d'éloignement minimale préconisée est égale à la hauteur de l'éolienne (pâles comprises) majorée d'une distance de garde de 3 mètres.

Cette distance vise à protéger l'ouvrage de tout contact avec l'éolienne en cas de renversement de celle-ci.



Le réseau de transport d'électricité

Les couleurs indiquent les différents niveaux de tension :

- 220 kV
- 150 kV
- 110 kV
- 63 kV
- 20 kV
- 10 kV

Les symboles indiquent :

- Poste
- Ligne à haute tension
- Ligne à moyenne tension
- Ligne à basse tension
- Tronçon de ligne
- Tronçon de ligne souterrain
- Tronçon de ligne aérienne
- Tronçon de ligne souterraine
- Tronçon de ligne aérienne souterraine
- Tronçon de ligne souterraine souterraine
- Tronçon de ligne souterraine souterraine souterraine

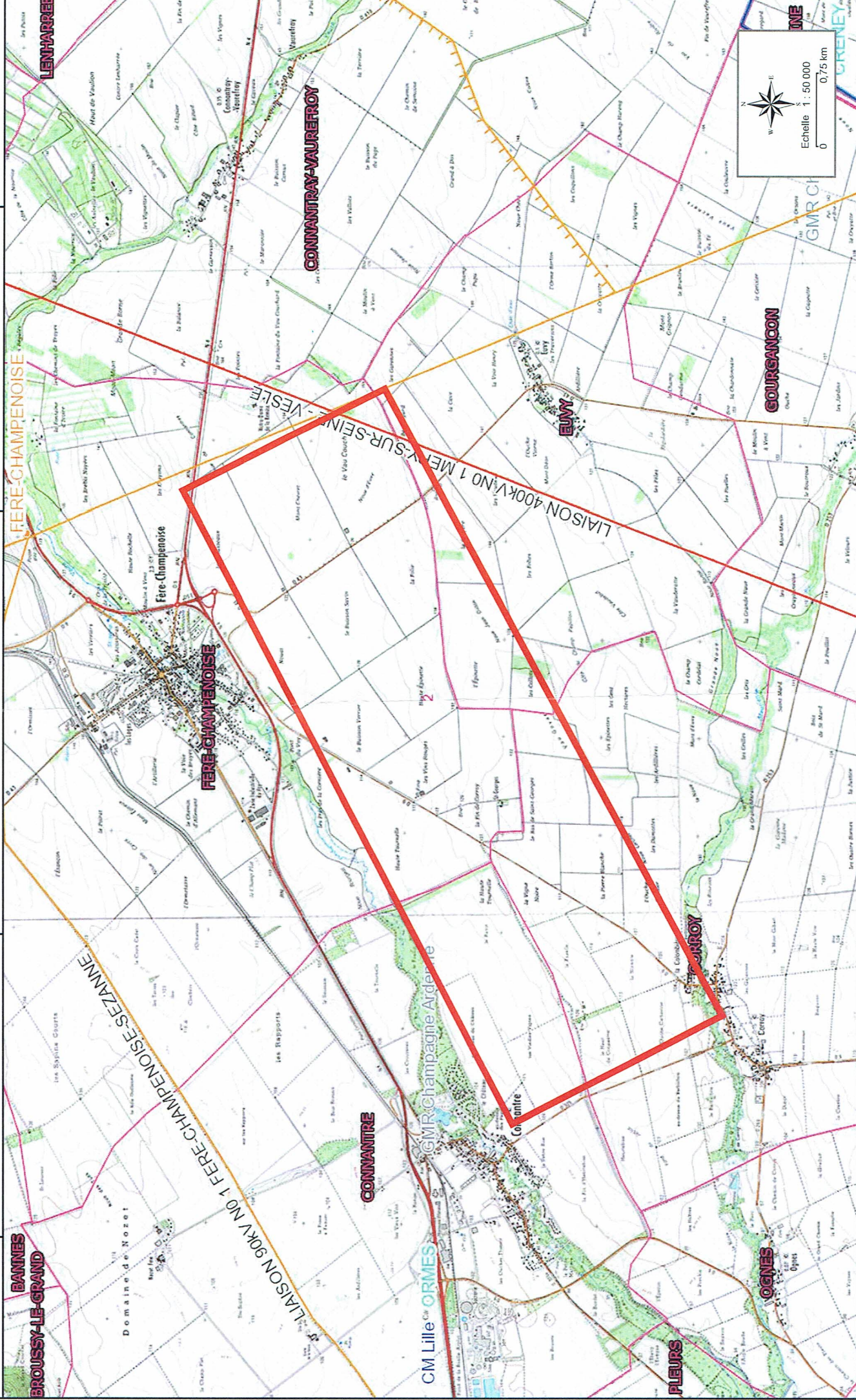
Le cadre rouge indique la zone d'étude.

FERE CHAMPENOISE

GMR CHAMPAGNE ARDENNE
 Mr THOMAS Didier
 didier-g.thomas@rte-france.com
 Tel : 0326055330 Fax : 0326055325
 Classe précision : C

Le réseau de transport d'électricité

GeoTravaux
 © RTE - © IGN - © AMNH
 Document fourni à titre indicatif
 Reproduction interdite
 Actualisation RTE
 ZT mars 2018



Echelle 1 : 50 000
 0 0,75 km



SDIS
Service Départemental
d'Incendie et de Secours
MARNE

Groupement Opération

Ref. : BR/EM/2018-OPE93

Affaire suivie par
Service opération
operation@sdis51.fr
03.26.26.28.26

Fagnières, le

12 AVR. 2018

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Marne

à

Monsieur Adrien CHOPARD
Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon

51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Objet : Projet parc éolien sur les communes de Connantre, Fère Champenoise et Corroy (51).

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre en date du 20 mars dernier par laquelle vous m'indiquez réaliser une étude préliminaire de faisabilité dans le cadre du développement d'un parc éolien sur les communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy (51).

Le service départemental d'incendie et de secours ne figure pas dans la liste des établissements susceptibles de générer des servitudes.

Toutefois, mes services seront consultés réglementairement concernant le risque incendie des installations suite au dépôt du permis de construire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur,

Colonel hors classe Pascal COLIN

De : Dir-ded-dabm-specifique-trans
A : [Adrien CHOPARD](mailto:Adrien.CHOPARD);
Cc : Dir-ded-dabm-specifique-trans;
Objet : RE: Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien dans la Marne (51)
Date : jeudi 29 mars 2018 11:20:42
Rattachements : [Connantre, Fère-Champenoise et Corroy.kmz](#)

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le shape KML de retour, représentant l'emprise du projet (en rouge) et la (les) zone (s) d'exclusion (en orange).

Il conviendra de ne pas envisager de projet éolien dans les zones d'exclusion orangées, c'est-à-dire en respectant une distance de 100m (mètres linéaires) de part et d'autre de chaque liaison hertzienne (et plus précisément entre l'axe de la liaison FH et l'extrémité de l'une des pâles de l'éolienne, et non pas le mât de celle-ci) afin de ne pas perturber la transmission du FH SFR.

Merci d'adresser toutes les consultations de servitudes éoliennes (NORD et SUD) à la boîte générique : Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,

Hamza BEN OUIRANE

DRS / DIR / DED / Accès et Backhaul Mobile
Design et Capacité Nord

SFR

(:01.85.06.86.61

hamza.benouirane@sfr.com

CAMPUS SFR – 12 Rue J.P Rameau
93200 Saint Denis



groupenumericable.sfr.fr



De : Adrien CHOPARD [mailto:a.chopard@be-jc.com]

Envoyé : mardi 20 mars 2018 17:52

À : Dir-ded-dabm-specifique-trans

Objet : Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien dans la Marne (51)

N/Réf. : LGRE-EI/EN-017

PJ : Carte de localisation du polygone d'étude, fichier .kml du polygone d'étude



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

24/04/18

VAU-EI/RE-018.

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de la Marne

Affaire suivie par : Michel LUKA

Tél. : 03 26 47 74 39
Courriel : sdap.mame@culture.gouv.fr

N/Réf. : VT/ML/2018/
P.J. : 1

8409

Le chef de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
architecte des bâtiments de France
à
Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Reims, le 11 avril 2018

Objet : Demande d'informations relatives à l'implantation d'un parc éolien dans le département de la Marne :

V/Réf. : VAU-EI/EN-018.

Par courrier en date du 20 mars 2018, vous sollicitez l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine afin de connaître les servitudes et préconisations liées à la réalisation d'une étude d'impact pour l'implantation d'un projet de parc éolien sur les communes de **CONNANTRE, FERÉ-CHAMPENOISE et CORROY**.

Vous trouverez en pièce jointe la liste des monuments protégés au titre des monuments historiques et des sites sur les communes concernées et dans un rayon de 10 km environ de votre aire d'étude.

Conformément au Code du Patrimoine (article L 621-30), une servitude de protection, dont la limite est définie par une distance de 500 mètres à partir de l'extérieur des parties protégées, est instituée autour des monuments historiques.

En dehors de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions, **conformément à l'art.L 341-10 du code de l'environnement, les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.**

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

L'architecte des bâtiments de France
Le chef de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine

Virginie THEVENIN

MARNE

IMMEUBLES PROTEGES AU TITRE DES LEGISLATIONS SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES

**dans le périmètre d'un projet éolien sur les communes de
CONNANTRE, FERE-CHAMPENOISE et CORROY**

Cl. MH : Classement parmi les monuments historiques

IMH : Inscription monuments historiques

S. Cl. : Site classé

S. IS. : Site inscrit

CONNANTRE : aucune servitude au titre des législations sur les monuments historiques et sur les sites

CORROY :

- Église " Nativité de la Vierge " (Cl. MH : 25 octobre 1911)
- Pigeonnier-porche de la ferme de la Colombière (IMH : 31 mars 1992)

FERE-CHAMPENOISE : arbre de la Liberté, place Georges Clémenceau (S. Cl. : 6 décembre 1934) [nota : l'arbre a été abattu en 1955]

Communes limitrophes dans un rayon de 10 km environ de votre aire d'étude :

ALLEMANT : Église Saint-Remi (Cl. MH : 21 mai 1932)

BERGERES-LES-VERTUS et VAL-DES-MARAIS : Mont Aimé (parcelles n° 932 à 937, 939 à 997, 1103, 1106, 1186, 1187, section E du cadastre de Bergères-les-Vertus ; n° 79 à 87, 90, 95 à 98, 124p, 140, 142, 144p, 559 à 563, 565p, 567p, 569, 571, section Y du cadastre de l'ancienne commune de Coligny (S. IS : 20 août 1972)

EUVY : Église Saint Sébastien (Cl. MH : 4 décembre 1915)

GOURGANCON : Église Saint Maurice (Cl. MH : 6 novembre 1915)

PIERRE-MORAINS : Église Saint-Rufin (Cl. MH : 4 décembre 1915)

PLEURS : Église Saint Martin : nef et bas-côtés (IMH : 8 mai 1933)

VAL-DES-MARAIS : Dolmen au lieu-dit " La Plagne " (Cl. MH : 29 juillet 1937)

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Metz, le 10 avril 2018

Réf. : DSIC///N°
Affaire suivie par : Thierry JEZEGOU
Tél. : 03 87 16 10 78
Mél : thierry.jezegou@interieur.gouv.fr

00229

Le Directeur des Systèmes d'Information
et de Communication

à

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Affaire suivie par M. Adrien CHOPARD

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy (51).

Ref. : Votre courrier du 20 mars 2018.

P.J. : 1

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien.

Votre zone d'étude est traversée par un future faisceau hertzien de l'Architecture Unique de Transmissions du Ministère de l'Intérieur :

- liaison site "SEZANNE/ DEVANT SANS SOUCI (3° 43' 9" E / 48° 44' 26" N)
- MONTEPREUX / Pylône TDF" (4° 6' 58.05" E / 48° 42' 41.98" N). »

En l'état, nous ne pouvons pas nous opposer à ce projet. Cependant, je vous demande de bien vouloir prendre en compte cette prochaine servitude en respectant une distance de 150 mètres de part et d'autre de l'axe de ce futur faisceau hertzien. Vous trouverez en pièce jointe la copie correspondante au trajet de notre faisceau hertzien avec le polygone d'étude.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,

Le Chef du Département Réseaux Mobiles

Thierry JEZEGOU

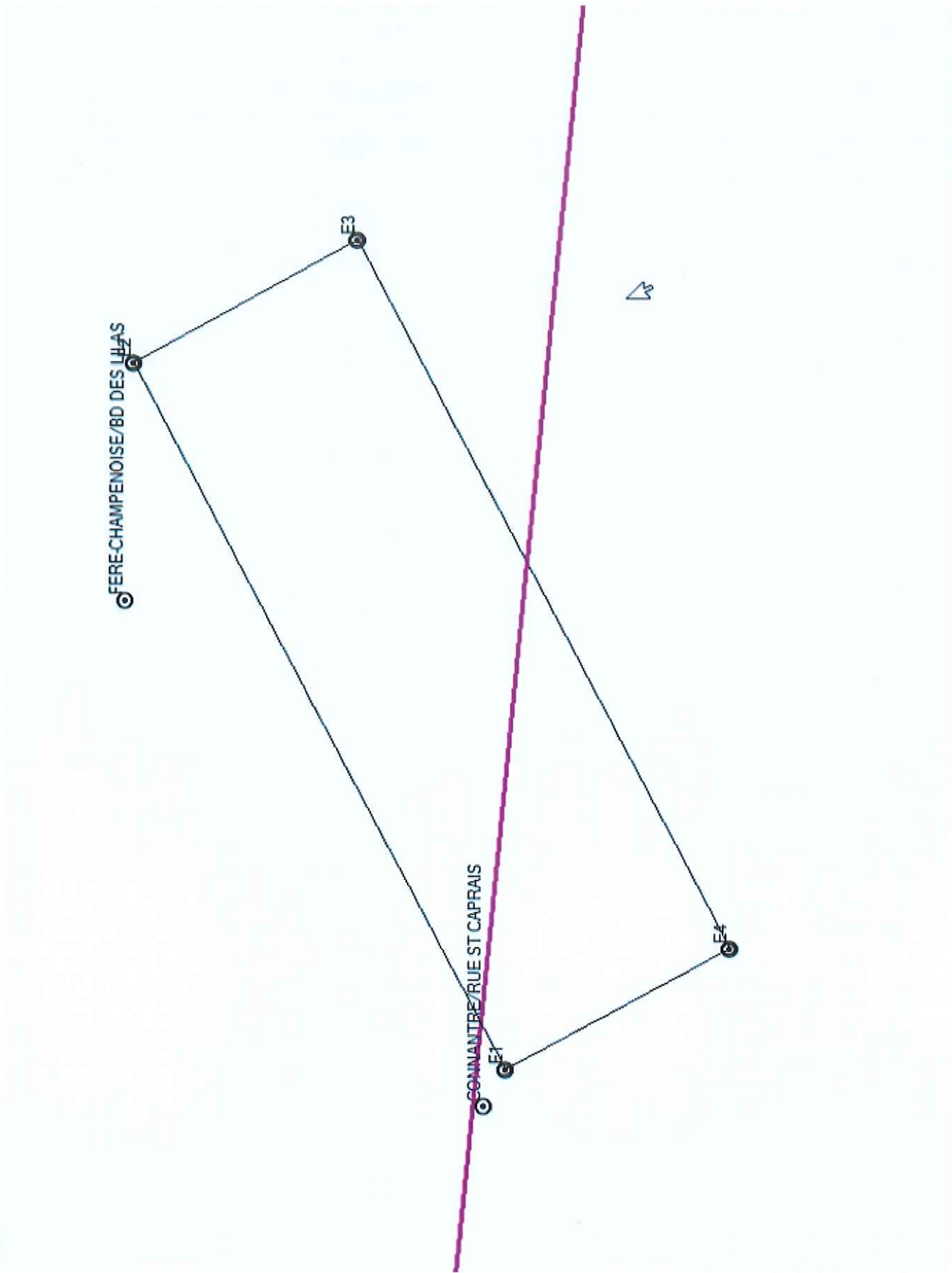
⊙ FERECAMPENOISE/BD DES LILAS

E3

⊙ COMMANTRE/RUE ST CAPRAIS

E1

E4



OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

Nos réf SYP/NEB
ODC/CL/0409-18

Affaire suivie par **Mme VERGIER**
Tél **03.85.42.13.65**
Mail odclignes@trapil.com

**BUREAU D'ETUDES JACQUEL ET
CHATILLON**

**Parc Technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon**

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

À l'attention de Monsieur CHOPARD

Objet : Etude environnementale
Projet éolien
Communes de : CONNANTRE – FERE CHAMPENOISE - CORROY

Champforgeuil, le

- 2 JUL. 2018

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier concernant le projet sus visé.

Compte-tenu de l'éloignement de votre projet (28 kms) vis-à-vis de la canalisation que nous exploitons par ordre et pour le compte de l'État et appartenant au réseau d'Oléoducs de Défense Commune, nous ne sommes pas concernés par votre demande.

En cas d'évolution du projet, nous demandons d'être à nouveau consultés.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef du Réseau
des Oléoducs de Défense Commune,

B. PIGNARD
P/O V. CALCAGNO
Chef de la Division HSE-Lignes



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

CALYCE DEVELOPPEMENT

42 rue de Champagne
51240 VITRY-LA-VILLE

Affaire suivie par : Mme BERTHE Marine

VOS RÉF. Courriel du 31.01.22
NOS RÉF. P2021-006140
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET 2ème Consultation : Projet défini de 18 éoliennes.
LOCALISATION DU POJET CONNANTRE (51), CORROY (51), EUVY (51), FERE-CHAMPENOISE (51)

Annezin, le 1er mars 2022

Madame,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Éolien sur le territoire des communes citées en référence.

Nous confirmons la proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m ² (m)
DN300-1967-BERGERES-LES-VERTUS-BARBEREY-SAINT-SULPICE (ANT DE TROYES)	300	67.7	90
DN100-1990-FERE-CHAMPENOISE-MONTEPREUX (CI DESHY)	100	67.7	35
DN300-1967-BERGERES-LES-VERTUS-BARBEREY-SAINT-SULPICE (ANT DE TROYES)	300	67.7	90

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Étude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autres sur le Guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :


– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour).

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Les conséquences d'un tel incident généreraient une zone à risques d'effets DOMINO de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquence l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.

Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison :



ID_EOL	Longitude	Latitude
E2	3°56'46.23"E	48°43'19.29"N
E3	3°57'19.22"E	48°43'32.75"N
E4	3°57'50.88"E	48°43'42.93"N
E5	3°58'51.75"E	48°44'5.36"N
E6	3°59'15.61"E	48°44'14.19"N
E7	3°59'43.44"E	48°44'20.66"N
E8	3°56'48.71"E	48°42'59.38"N
E9	3°57'31.44"E	48°43'16.14"N
E10	3°58'7.56"E	48°43'29.29"N
E11	3°58'36.44"E	48°43'39.93"N
E12	3°59'7.41"E	48°43'52.50"N
E13	4°1'15.36"E	48°44'37.05"N
E14	4°1'23.64"E	48°44'22.31"N
E15	4°1'36.81"E	48°43'59.95"N
E16	4°0'53.08"E	48°44'35.85"N
E17	4°0'57.32"E	48°44'20.98"N
E18	4°1'9.63"E	48°44'4.49"N
E19	4°0'54.38"E	48°43'35.58"N

Caractéristiques des éoliennes :

- Modèle : VESTAS 150
- Hauteur de l'éolienne : 190m
- Hauteur nacelle : 115m
- Hauteur du barycentre : 38,9 m du sol
- Diamètre du rotor : 150m
- Tour :
 - Masse totale : 269 T
 - Masse tour : 387 T
 - Masse nacelle : 177 T
 - Masse du moyeu : 35 T
 - Masse de la pale : 19 T
 - Masse de la transmission : 88 T

Notre réponse est basée sur le courriel du 1 Mars 2022 de Madame BERTHE, nous précisant la masse totale de l'éolienne qui est de 656T.

La distance des éoliennes E2-E3-E4-E5-E6-E7-E8-E9-E10-E11-E12-E13-E14 et E17 est compatible avec nos préconisations, nous n'avons pas d'observation à émettre sur le projet d'implantation de ces éoliennes.

Les **éoliennes E15-E16-E18 et E19** se situent à une distance inférieure à 2 fois sa hauteur (tour + pâle) de notre réseau. Nous avons donc réalisé une étude de compatibilité prenant en compte les caractéristiques ci-dessus qui a donné une distance minimale d'éloignement de nos ouvrages.

Cette distance étant compatible avec nos préconisations, nous n'avons pas d'observation à émettre sur le projet d'implantation de ces éoliennes.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre réponse concerne uniquement l'implantation des éoliennes par rapport à nos ouvrages. Cette réponse ne prend pas en compte le raccordement du projet éolien au réseau de distribution publique d'électricité le plus proche.

Ainsi, d'une manière générale, le porteur du projet devra veiller au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toute atteinte à nos ouvrages.

Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du **secteur de TROYES (03.25.74.71.75)**, peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'un manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des

exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agrèer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Yann VAILLAND

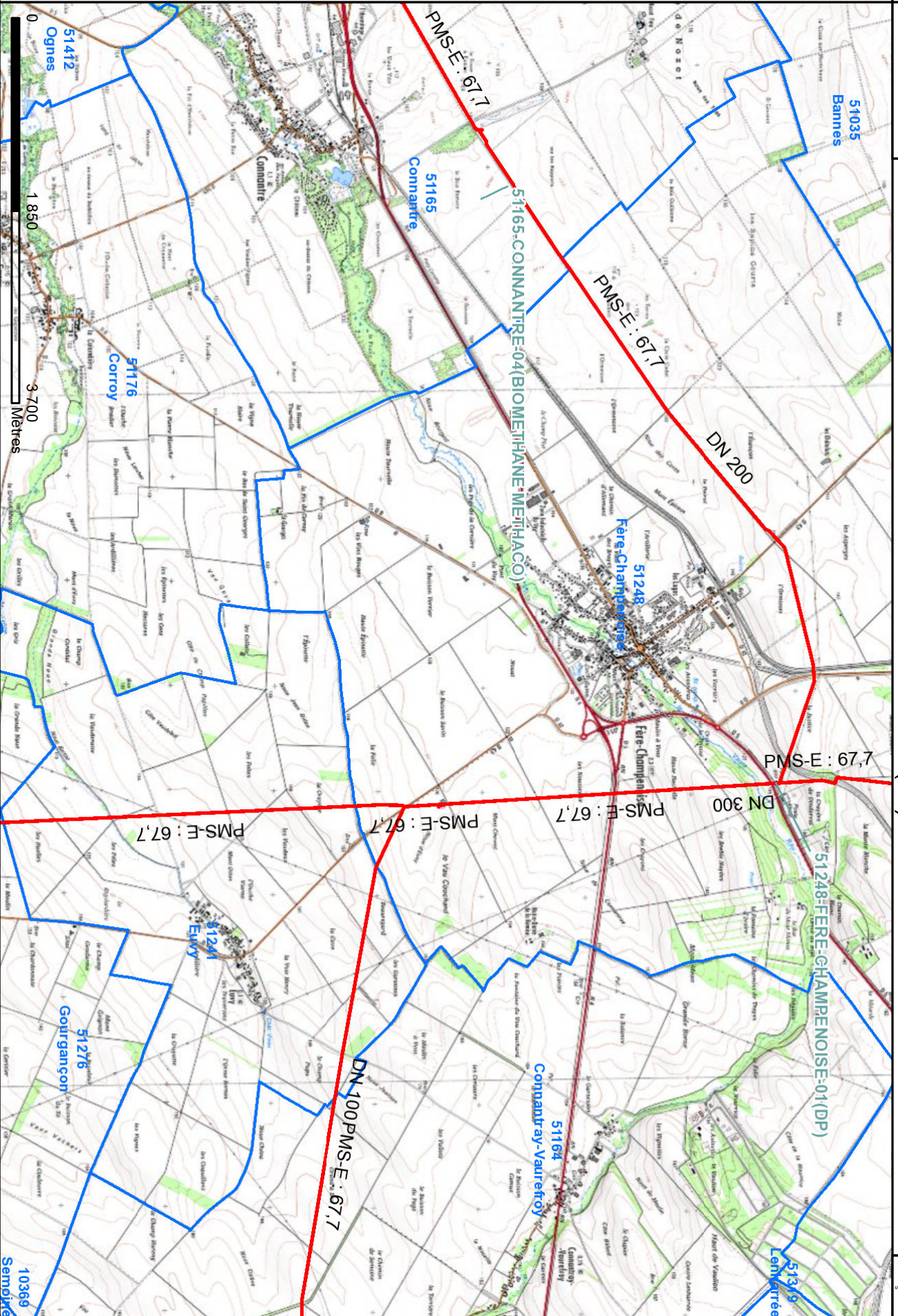
Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers



P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
- Plan de situation approximative de nos ouvrages



- Réseau par état**
- En projet
 - En construction
 - En service en gaz
 - En service hors gaz
 - Hors service hors gaz
 - Renonciation à l'exploitation
 - Non défini
- Tonçons**
- Tonçons
- Equipement ponctuel**
- Equipement ponctuel
- Equipement linéaire**
- Equipement linéaire
- Emprise**
- Emprise
- Site / Base (Niveau 5)**
- Site / Base (Niveau 5)
- Commune**
- Commune
- Domaine public**
- Domaine public





CALYCE
Madame BERTHE
42 rue de Champagne
51240 VITRY LA VILLE

Reims, le 22/10/2021

Erreur de date sur ce courrier initial
Date du courrier à prendre en compte: 22/02/2022

Nos réf. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-Appui Env.T-22-031

Objet : Projet éolien La VAURE sur la commune de Fère Champenoise, Connantray-Vaufrey, Euvy et Corroy (51)

Madame,

En réponse à votre consultation concernant le projet en objet et sur la base des informations que vous nous avez transmises, nous vous informons que RTE GMR Champagne-Ardenne exploite, à proximité du projet, des ouvrages électriques dénommés **liaison 400kV NO 1 FAUX-FRESNAY – VESLE et 90 KV EUROPORT-FERE CHAMPENOISE**.

Compte tenu des distances d'éloignement suffisantes entre le projet et nos ouvrages, RTE n'a pas de contraintes particulières à exprimer.

Nous vous invitons à utiliser le téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin d'identifier les exploitants de réseaux présents dans l'emprise géographique de vos projets d'urbanisme.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe MAZINGARBE
Responsable Maintenance Réseaux

Pièce(s) jointe(s) : Plan de situation (source : Easy Géo – Classe C)

1/1

